



Conseil Communautaire

Lundi 7 décembre 2020 à 18h
COMPTE-RENDU

Convocation envoyée le 30/11/2020

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES – David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT – Jean-Pierre BRETTHOUS – Thierry CLAVE – Cyrille CONSOLO – Jean-Emmanuel DARGELOS – Patrick DAUGA – Maryline DISCAZEUX – Jean-Michel DUCLAVE – Christian GUIDEZ – Eliane HEBRAUD – Odile LACOUTURE – Jean-Luc LAFENETRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE – Jean-Claude LALANNE – Christophe LARROSE — Françoise METZINGER THOMAS Anne-Marie MOUCHEZ – Philippe OGÉ – Jean-Philippe PEDEHONTAA – Cathy PERRIN – Nicolas RAULIN – Liliane SALLÉ – Michel SANSOT.

Absents – excusés : Pascale BÉZIAT –

Monsieur Larrose rejoint la séance à partir de la délibération 2020.104

Monsieur Dauga et Mme Perrin rejoignent la séance à partir de la délibération 2020-114.

Procurations : Pascale BÉZIAT à Nicolas RAULIN

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
 - Installation de Mme Lucie LEROY (en remplacement de M. Douaumont démissionnaire).
 - Validation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2020.
2. POINTS REGIE EA
 - Compétence eau potable – Tarifs 2021
 - Compétence assainissement non collectif – Tarifs 2021
 - Compétence assainissement collectif – Tarifs 2021
 - Redevance prélèvement 2021
 - Convention de vente en gros SYDEC Aire sur l'Adour - *ajournée*
 - Convention de vente en gros Agglomération du Marsan
 - Retrait SIAEP : approbation du PV de transfert
 - Budget annexe Eau : Décision modificative N°1
 - DECI : Prestations contrôle et entretien
 - Rapport sur la qualité des services 2019 Eau potable - *ajournée*
 - Rapport sur la qualité des services 2019 AC
 - Rapport sur la qualité des services 2019 ANC
3. ADMINISTRATION GENERALE - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
 - Commissions internes : remplacement de M. Douaumont dans les commissions communautaires et modification des membres de la commission Environnement-Patrimoine communautaire
 - SICTOM du Marsan : élection d'un délégué suite à démission

- SIMAL : désignation d'un délégué suite à démission
 - Validation du règlement intérieur des assemblées
 - Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés
 - Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques
 - Modification des statuts
4. FINANCES
- Fonds de concours : demandes des communes de Bascons, St Maurice sur Adour et Larrivière-St-Savin.
 - Office de tourisme : modification de la tarification de la taxe de séjour pour les hôtels de tourisme 1 étoile.
5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- Modification du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise
 - Convention de partenariat avec Landes Initiatives
6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- Candidature au programme « Petites Villes de Demain »
7. ENFANCE / JEUNESSE
- Contrat Enfance Jeunesse : avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales et engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale
8. GEMAPI
- Avenant à la convention de délégation avec l'Institution Adour.
9. QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean Claude LAFITE

1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : M. LAFENETRE, Président

↓ Installation de Mme Lucie Leroy en remplacement de M. Nicolas Douaumont

Lors de la dernière assemblée, M. le Président avait informé l'assemblée de la démission de M. Nicolas Douaumont, conseiller communautaire de Bordères-et-Lamensans en date du 8 octobre 2020.

Après communication du nouveau tableau du conseil municipal de cette commune, il installe Mme Lucie LEROY, 1^{ère} adjointe au Maire de Bordères et Lamensans, au sein du conseil communautaire du Pays Grenadois.

Délibération 2020-102

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de cette modification.

↓ Validation du compte-rendu de la séance du 26 octobre 2020

Délibération 2020-103

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 26 octobre 2020.

2. REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Larrose rejoint la séance à partir de la délibération 2020.104

Rapporteur : M. DUCLAVE, Président de la Régie Eau et Assainissement

Cf CR spécifique.

Question Contrôle SPANC la facturation de ces contrôles ne peut se faire dans les factures d'eau en lieu et place d'une facture de 75 € HT tous les 4 ans.

3. ADMINISTRATION GENERALE – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

↓ Commissions internes : remplacement de M. Douaumont et modification des membres de la Commission Environnement – Patrimoine Communautaire

Rapporteur : M. LAFENETRE, Président

Délibération 2020-116

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les commissions internes comme suit :

| Commission Enfance, Jeunesse - Action Sociale - Santé | |
|--|---------------------------|
| Vice-Président délégué | Christophe LARROSE |
| Suppléant | Evelyne LALANNE |
| Membres | |
| Josiane CABE | |
| Maryline DISCAZEAX | |
| Nicolas DOUAUMONT-Lucie LEROY | |
| Eliane HEBRAUD | |
| Marie HUBERT | |
| Karine MATHARAN | |
| Anne-Marie MOUCHEZ | |
| Monique LACROUTS | |
| Jean-Claude LAFITE | |
| Cathy PERRIN | |

| Commission Culture-Patrimoine | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| Vice-Président délégué | Odile LACOUTURE |
| Suppléant | Anne-Marie MOUCHEZ |
| Membres | |
| Fabienne BOUEILH | |
| Flavie GRONDIN | |
| Evelyne LALANNE | |
| Françoise METZINGER THOMAS | |
| Cathy PERRIN | |
| Nicolas RAULIN | |
| Karine RICAUD | |
| Olivier SUAUD | |
| Florence THIERCELIN | |
| Lucie LEROY | |

| Commission Environnement - Patrimoine communautaire | |
|--|---------------------------|
| Vice-Président délégué | Jean-Claude LAFITE |
| Suppléant | Patrick DAUGA |
| Membres | |
| Joël BATS | |
| Thierry DABADIE | |
| Jean-Emmanuel DARGELOS | |
| Fabrice DUFAU | |
| Christian GUIDEZ | |
| Stéphane LACOSTE | |
| Jean-Philippe PEDEHONTAA | |
| Ludovic RAFFIN | |
| Nicolas RAULIN | |
| Liliane SALLE | |
| Emmanuel SOURBETS | |
| Claude WATIEAUX | |

📌 SICTOM du Marsan : élection d'un délégué en remplacement de M. Douaumont

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------|----------------------------|
| 1 : Jean-Claude LAFITE | 1 : Jean-Michel DUCLAVE |
| 2 : Philippe OGÉ | 2 : Jean Emmanuel DARGELOS |
| 3 : Jean-Philippe PEDEHONTAA | 3 : Eliane HEBRAUD |
| 4 : Patrick DAUGA | 4 : Thierry CLAVE |
| 5 : Liliane SALLÉ | 5 : Nicolas RAULIN |

Délibération 2020-117

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER M. Jean Emmanuel DARGELOS en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au SICTOM du Marsan en remplacement de M. Douaumont démissionnaire.

📌 SIMAL : désignation d'un délégué en remplacement de M. Douaumont

SIMAL délégués

- Monsieur LALANNE Jean-Claude
- Monsieur DOUAUMONT Nicolas (ICC)
- Monsieur BERGES Didier
- Monsieur DARGELOS Jean-Emmanuel
- Monsieur CLAVE Thierry
- Monsieur RAULIN Nicolas

Proposition du Bureau : remplacement par M. Philippe OGE.

Délibération 2020-118

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER M Philippe OGE en tant que délégué de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au SIMAL en remplacement de M. Douaumont démissionnaire.

Validation du Règlement Intérieur des assemblées

Rapporteur : M. DUCLAVE, VP délégué à l'administration générale

Cf document annexe

Délibération 2020-119

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Grenadois tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés

Rapporteur : M. DUCLAVE, VP délégué à l'administration générale

Droit des élus (articles L.2123-12 et L.5214-8 CGCT) de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % (1 155 €) ni supérieures à 20 % (11 550 €) du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux conseillers (art. L 2123-14). Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant (art. L 2123-14).

Délibération 2020-120

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 2 : PRECISE les modalités pour bénéficier du droit à la formation :

- Recensement annuel des besoins

Chaque année, avant le **15 décembre**, les membres du conseil informent le président des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du président s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante **rh@cc-paysgrenadois.fr** (service ressources humaines).

- Vote des crédits

L'enveloppe annuelle allouée à la formation des élus représentera 2 %, du montant des indemnités de fonction.

- **Participation à une action de formation et suivi des crédits**

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le président qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, motivation...

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 3 : DECIDE que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État sur présentation des justificatifs.
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : DECIDE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations : l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).
- Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 5 : DEFINIT la priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- formation collective
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 2 ;
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation **départemental** agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 7 : PRECISE la tenue du débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

Article 8 : Modifications des orientations relatives à la formation des élus

La présente délibération relative à la formation des élus peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

↓ Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Rapporteur : M. DUCLAVE, VP délégué à l'administration générale

M. Duclavé rappelle la démarche de structuration du nouveau réseau des finances publiques présentée lors de la visite de Madame la Préfète le 16 septembre dernier, visant, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Il présente le projet de Charte qui décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

Cette charte précise plus particulièrement les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales et indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

⇒ Au service des usagers

- Présence physique dans des accueils de proximité (permanences CCPG à définir) sur rendez-vous.
- Services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers contactent les services des finances publiques (déclaration de revenus, informations sur les impôts locaux, changement de situation, réclamation, délais de paiement....)

⇒ Au service des collectivités locales

- Présence physique dans des accueils de proximité (permanences CCPG à définir) sur rendez-vous. Peuvent se rendre dans les communes.
- Améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus. Un **service de gestion comptable** ouvert aux usagers et au personnel des collectivités locales (paiement dépenses, encaissement recettes, tenue de la comptabilité). Un **service de conseil aux décideurs locaux** (mission de conseil régulière, mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs, mission de conseil personnalisé en fonction des besoins des collectivités).

⇒ Durée : jusqu'en 2026 avec un suivi annuel.

Délibération 2020-121

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la charte et tout autre document relatif à ce dossier.

↓ **Modification des statuts**

Sous réserve de validation des services préfectoraux

Rapporteur : M. LAFENETRE, Président

M. le Président précise que certaines modifications statutaires sont à réaliser afin de les mettre en adéquation avec la réalisation des compétences et les évolutions législatives.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vient mettre fin aux compétences dites optionnelles.

Les statuts sont aussi à modifier pour prendre en compte l'arrêt du projet de CICL.

Pour mémoire, la CCPG était compétente pour l'animation du site.

Pour mener le projet du CICL, les statuts ont été modifiés avec ajout de la mention

« *La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la Course Landaise* ».

Il convient de procéder à une modification statutaire qui permettra par la suite la restitution de la compétence et des bâtiments.

Cf document annexe

La question est posée de savoir si les statuts doivent se voter dans la globalité ou s'il est possible de voter article par article.

Seul un article porte à débat sur la compétence facultative concernant le Centre d'interprétation de la Course Landaise et notamment la possibilité de conserver « l'animation » par la CCPG.

Après un large débat et lecture faite par M. Raulin d'une lettre jointe en annexe, il est proposé que l'assemblée puisse se positionner sur le maintien ou pas de cette compétence dans les statuts afin de pouvoir les faire approuver dans leur globalité, les autres modifications découlant de l'application des textes règlementaires.

La question est posée : Souhaitez-vous conserver la compétence « Animation » dans les statuts ?

Un vote à main levée s'en suit dont le résultat est le suivant :

- 10 Pour : D. Bergés – P. Béziat (procuration à M. Raulin) – D. Biarnes – F. Boueilh – M. Discazeaux – E. Hebraud – L. Leroy – F. Metzinger Thomas – J.P. Pedehontaa – N. Raulin.
- 17 Contre : H. Brault – J.P. Brethous – T. Clavé – C. Consolo – P. Dauga – J.M. Duclavé – C. Guidez – O. Lacouture – J.C. Lafite – J.L. Lafenêtre – E. Lalanne – J.C. Lalanne – C. Larrose – A.M. Mouchez – P. Ogé – C. Perrin – M. Sansot.
- 2 Abstentions : J.E. Dargelos – L. Sallé.

M. le Président propose donc de faire voter les statuts tels que présentés.

Délibération 2020-122

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts comme suit :

Article 2 : Objet de la Communauté.

~~La Communauté a pour mission la conduite d'actions d'intérêt communautaire profitant directement ou indirectement à toutes les Communes Associées.~~

Elle a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 3 : Compétences de la Communauté

A. Compétences obligatoires.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, ~~sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre~~

3° 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

~~3° 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;~~

4° 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B. Compétences optionnelles supplémentaires.

5. Assainissement ~~des eaux usées~~

C. Compétences facultatives.

6. Culture

- Mise en œuvre d'un programme communautaire culturel annuel.
- La communauté de communes est porteuse du projet départemental «Itinéraires», les communes conservent la compétence « lecture publique ».
- Participation financière aux communes ou associations du territoire pour l'organisation d'évènements culturels selon le règlement en vigueur.

~~• Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise.~~

~~La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course landaise.~~

9. Ecole de Musique

- Création et gestion d'une école de musique communautaire ~~avec les pôles de proximité de Grenade-sur-l'Adour, Castandet et Cazères-sur-l'Adour~~ pour le développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale

Article 6 : Régime fiscal.

~~La Communauté est soumise de plein droit au régime de la Taxe Professionnelle Unique dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.~~

La Communauté de Communes est soumise de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Article 7 : Ressources de la Communauté.

- ~~• Produit de la taxe professionnelle~~
- ~~• Produit de la fiscalité additionnelle~~
- ~~• Revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine~~
- ~~• Aides et subventions du Département, de la Région, de l'État ou de l'Europe~~
- ~~• Participations et dotations diverses~~
- ~~• Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.~~
- ~~• Les dons et legs.~~
- ~~• Le produit des emprunts.~~
- ~~• Les créances du SIVOM au moment du transfert.~~

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ainsi que :

- Le produit de la fiscalité directe et indirecte ;
- La dotation d'intercommunalité et les autres dotations de l'Etat ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'État, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des prestations rendues (redevances, facturation de services communs...).

Article 8 : Charges de la Communauté.

~~La Communauté de Communes prend en charge tous les engagements antérieurs du SIVOM, notamment la dette voirie et Contrat de Pays.~~

Les dépenses de la communauté comprennent :

- Les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, supplémentaires ou facultatives.
- Les dépenses relatives aux services propres à la communauté.

Elle pourra indemniser les collectivités locales qui mettraient à sa disposition des locaux nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 9 : Composition et Fonctionnement du Conseil de Communauté Communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés à la majorité qualifiée pour déterminer le nombre et la répartition des sièges.

En application de l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°607 en date du 23 octobre 2019, le Conseil Communautaire est composé comme suit :

| Communes | Nombre de conseillers |
|-------------------------|-----------------------|
| Grenade-sur-l'Adour | 8 |
| Cazères-sur-l'Adour | 4 |
| Bascons | 3 |
| Larrivière-Saint-Savin | 2 |
| Saint-Maurice-sur-Adour | 2 |

| | |
|-----------------------|---|
| Le Vignau | 2 |
| Maurrin | 2 |
| Castandet | 2 |
| Bordères-et-Lamensans | 2 |
| Artassenx | 1 |
| Lussagnet | 1 |

Cette représentation ne peut être modifiée par aucune variation de la population communale constatée en cours de mandats par des recensements authentifiés.

Cette représentation vaut jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux sauf modification du périmètre territorial.

~~Le Conseil de la Communauté pourra constituer des commissions dont il conviendra de déterminer le rôle, la composition et le fonctionnement.~~

~~Le Conseil de la Communauté pourra déléguer une partie de ses attributions au Bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.~~

Sont par conséquent exclus de la délégation :

- ~~le vote du budget,~~
- ~~l'approbation du compte administratif.~~
- ~~les modifications de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté.~~
- ~~l'adhésion de la Communauté à un établissement public.~~
- ~~les mesures visées à l'article L.1612-15 du CGCT.~~
- ~~la délégation de gestion d'un service public.~~

Le Conseil ~~Communautaire de Communauté~~ se réunit au moins une fois par trimestre, le Président pouvant le convoquer autant de fois qu'il le juge nécessaire et à la demande du tiers des membres.

~~Les orientations, discussions pourront être portées à la connaissance du public par la réalisation d'un bulletin de liaison.~~

Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles prévues par le Code Général des Collectivités et, sauf dispositions contraires, applicables aux conseils municipaux.

Article 10 : Fonctions du Président

~~Le Président de la Communauté exécute les délibérations du Conseil de Communauté.~~

~~Il ordonne les dépenses et présente l'exécution des recettes de la Communauté.~~

~~Il présente le budget, passe les marchés, signe les contrats et nomme le personnel de la Communauté~~

Le cadre du rôle du Président est celui fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9.

Le Président peut recevoir délégation du Conseil Communautaire dans les limites fixées par les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 : Règlement intérieur

~~La Communauté de communes pourra instituer un règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté.~~

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un règlement intérieur, adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant fixe les règles propres de fonctionnement interne.

Article 12 : Modifications relatives au périmètre et à l'organisation. Modification des règles de fonctionnement

Toute modification de périmètre (adhésion ou retrait d'une commune) ou d'organisation (modification des compétences) s'effectuera dans les conditions prévues aux articles L.5211-18, L. 5211-19 et L.5211-20 du CGCT.

~~Toutes dispositions non prévues dans les présents statuts, toutes modifications de fonctionnement ou toute extension de compétence donneront lieu à délibération du Conseil de Communauté et à accord des Communes dans les conditions prévues à l'article L.5214-25 du CGCT.~~

Article 13 : Adhésions à la Communauté.

~~Le Conseil de Communauté recueille les demandes d'adhésion de nouvelles collectivités qui seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres. Art. L 5214-24 du CGCT.~~

Article 14 : Retraits de la Communauté.

~~Le Conseil de Communauté recueille les demandes de retrait de collectivités adhérentes qui seront soumises à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes membres. Art. L 5214-26 du CGCT.~~

Article 15 13: Dissolution de la Communauté de Communes.

La Communauté est dissoute par consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés conformément aux dispositions de l'article L 5214-28 du CGCT.

Article 16 14: Objet des présents statuts Dispositions diverses.

~~Les présents statuts doivent permettre aux communes intéressées après communication, de se prononcer sur leur adhésion à la Communauté et devront être annexés aux délibérations.~~

~~Les dispositions du CGCT seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.~~

- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres pour examen par leur conseil municipal ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la consultation des communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. FINANCES

⚡ Fonds de concours : demandes des communes de Bascons, St-Maurice /A et Larrivière-St-Savin

Rapporteur : M. DUCLAVE, VP délégué aux Finances

Délibération 2020-123

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

N° EG-STMAU-2020-03 / SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR : Travaux d'éclairage du stade de football (annule la demande 2020-01)

| Taux 2020 | Montant travaux H.T | Autres financements | Fonds de concours | Autofinancement |
|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Enveloppe générale 20% | 23 985.90 € | 14 391.54 € (DSIL) | 4 797.18€ | 4 797.18 € |

• **N° EG-BASC-2020-02 / BASCONS** : Aménagement d'un city park

| Taux 2020 | Montant travaux H.T | Autres financements | Fonds de concours | Autofinancement |
|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Enveloppe générale 20% | 37 550 € | - | 6 600.24 € | 30 949.76 € |

→ **Cumul 2020 : 20 000.00 €**

• **N° EG-BORD-2020-01 / BORDERES ET LAMENSANS** : Achat d'un tracteur tondeuse

| Taux 2020 | Montant travaux H.T | Autres financements | Fonds de concours | Autofinancement |
|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Enveloppe générale 20% | 21 600 € | 3 985.80 € (FEC) | 4 320.00 € | 13 294.20 € |

• **N° EG-LARR-2020-01 / LARRIVIERE ST SAVIN** : Mise en accessibilité du cimetière

| Taux 2020 | Montant travaux H.T | Autres financements | Fonds de concours | Autofinancement |
|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Enveloppe générale 20% | 13 356.10 € | | 2 671.22 € | 10 684.88 € |

• **N° EG-LARR-2020-02 / LARRIVIERE ST SAVIN** : Acquisition d'une pompe gros débit

| Taux 2020 | Montant travaux H.T | Autres financements | Fonds de concours | Autofinancement |
|------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Enveloppe générale 20% | 5 190.00 € | | 1 038.00 € | 4 152.00 € |

→ **Cumul : 3 709.22 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec la commune,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009 ainsi que d'une neutralisation des amortissements conformément à la délibération n° 2017-62 du 11 septembre 2017.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées ne participent pas au vote pour les dossiers qui les concernent.

↓ **Taxe de séjour : modification de la tarification**

Rapporteur : M. LAFENETRE, Président CCPG et Président OT

Les propriétaires des hôtels Aliotel et Aireco demandent pour des raisons de gestion comptable d'arrondir le tarif de la taxe de séjour de 0.39 € à 0.40 € pour les hôtels de tourisme 1 étoile.

En 2019 sur 15 392 € perçus 9 770 € (63.5 %) proviennent de ces établissements.

Cette taxe de séjour est répartie entre l'Office de Tourisme et le Département.

Délibération 2020-124

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la tarification concernant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021 comme ci-dessous ;
- **DECIDE** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - les palaces ;
 - les hôtels de tourisme ;
 - les résidences de tourisme ;
 - les meublés de tourisme ;
 - les villages de vacances ;
 - les chambres d'hôtes ;
 - les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- **FIXE** les tarifs à :

| Catégories d'hébergement | Tarifs en vigueur* |
|---|--------------------|
| Palaces. | 2,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles. | 1,05 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles. | 1,05 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles. | 0,83 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles. | 0,55 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes. | 0,40 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,28 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles. | 0,22 € |

*Taxe additionnelle de 10% au profit du Conseil Départemental des Landes incluse

- **ADOpte** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 15 €.
- **CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

- **ADOPTÉ** le règlement de recouvrement de la taxe de séjour qui s'y rattache et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président à le signer.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. BRETHOUS, VP délégué au développement Economique

✚ Modification du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise

Un règlement d'intervention d'aides à l'immobilier d'entreprise a été validé lors du dernier conseil communautaire. Ce régime d'aides a été délégué au Conseil Départemental qui est volontaire pour accompagner un certain nombre d'activités (artisanat de production, industries, sociétés coopératives...). Afin d'étendre ces aides à l'immobilier d'entreprise auprès des commerçants mais aussi des hébergeurs touristiques du territoire particulièrement impactés par la crise sanitaire en cours, il est proposé de compléter le règlement d'intervention par un dispositif d'aides adapté à ces secteurs d'activités dont les modalités ont été précisés en commission développement économique du 25.11.2020 (Cf. annexe).

Il est précisé que chaque décision de subvention individuelle pour une entreprise fera l'objet d'en délibération du conseil communautaire sur avis de la commission développement économique.

Délibération 2020-125

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes du Pays Grenadois tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** M. le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

✚ Convention de partenariat avec Initiative Landes

Initiative Landes est une association créée en 2004 à l'initiative des Chambres Consulaires, du Conseil Départemental des Landes, de la Caisse des Dépôts et Consignations, des banques et d'entreprises landaises. Membre du réseau national « Initiative France », elle a pour objectif de favoriser l'initiative créatrice d'activités économiques et d'emplois par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien aux entreprises notamment par l'octroi de prêts personnels à la création/reprise ou prêt croissance (entreprise de 3 à 5 ans d'existence) sans garantie ni intérêt, à taux 0 dits « prêts d'honneur ». Elle accompagne les porteurs de projets via un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement et elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

Le travail d'Initiative Landes participe directement à la vitalité de la création d'entreprises sur le Pays Grenadois et chaque année un ou plusieurs porteurs de projets bénéficient de ses aides financières et services. Alimentée depuis sa création par des subventions de collectivités, des

dons d'entreprises privées ou de banques et le remboursement des prêts en cours, Initiative Landes souhaite intégrer les EPCI landais pour une adhérer au fonds de prêts et aux services développées Initiative Landes en tenant compte de l'affirmation de leur compétence en matière de développement économique. Une convention de financement, en annexe de la présente, est proposée par le Président d'Initiative Landes, Laurent BERNADET, pour un montant de 3 000€ pour l'année 2021.

Délibération 2020-126

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la mise en œuvre de nouvelles solutions de financement des entreprises locales par un partenariat technique et financier avec Initiative Landes, défini par la convention de financement de la plateforme Initiative Landes et concernant l'abondement des deux fonds que sont « le fonds création-reprise d'entreprises » et le « fonds croissance » pilotés par la plateforme,
- **DECIDE** la mise en œuvre de la convention de financement de la plateforme Initiative Landes, tel qu'annexée à la présente délibération, par le versement d'une subvention de 3 000 € à ladite association à inscrire au budget principal 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision et à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour mener à bien cette démarche.

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. BRETHOUS, VP délégué au développement Economique

↳ Candidature au programme « Petites Villes de Demain »

Le 1er octobre 2020, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales annonce l'avènement du Programme Petite Villes de Demain. Ce dispositif vise à soutenir les communes présentant des facteurs de centralité en milieu rural et en situation de dévitalisation. En 2019, une étude de la Préfecture des Landes a permis d'identifier une quinzaine de communes caractéristiques de ces pôles ruraux parmi lesquels figure Grenade-sur-l'Adour.

Certains critères, dont la définition d'une stratégie de revitalisation et un partenariat renforcé entre la commune-centre et son intercommunalité sont attendus pour pouvoir candidater à ce dispositif. Le Plan de Référence de Grenade sur l'Adour élaboré en 2020 présente un plan d'action transversal sur le commerce, l'habitat, l'espace et les équipements publics associant tout à la fois les compétences communale et communautaire.

Le programme « petites villes de demain » permettrait de disposer :

- d'aide à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de mettre en œuvre leur projet de territoire (subvention d'un poste de chef de projet et de manager de centre-ville) et l'apport d'expertises externes,
- de financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place,
- d'une mobilisation de l'ensemble des partenaires publics pour favoriser la mise en œuvre du projet.

Afin de candidater à ce programme et d'afficher le volontarisme des élus du territoire pour ce projet de revitalisation, une délibération du conseil communautaire est demandée en complément d'une délibération identique du conseil municipal.

Délibération 2020-127

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager la Communauté de communes du Pays Grenadois dans le programme «Petites Villes de Demain» en partenariat avec la commune de Grenade-sur-l'Adour,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision et à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour mener à bien cette démarche.

7. ENFANCE / JEUNESSE

Rapporteur : M. LARROSE, VP délégué à l'Enfance/Jeunesse

↳ Contrat Enfance Jeunesse : avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales et engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale

1- Avenant CEJ pour 2020.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a vocation à fédérer les actions relevant de la politique familiale de la CAF concernant la petite enfance (modes d'accueil) ainsi que l'enfance et la jeunesse (actions péri et extra scolaires) en assurant le suivi et l'évaluation renforcés sur quatre années

Pour rappel :

- Depuis 1998 Contrats Enfance et Contrats Temps Libre
- 2008/2011 Contrat Enfance Jeunesse
- 2012/2015 Contrat Enfance Jeunesse
- 2016/2019 Contrat Enfance Jeunesse

Grâce à la signature de ces contrats, la Communauté de Communes du Pays Grenadois a pu bénéficier du soutien de la CAF dans l'élaboration et la concrétisation de ses projets éducatifs de petite enfance, d'enfance, de jeunesse et de soutien à la parentalité.

Qui est signataire ? (structures communautaires Enfance Jeunesse + communales pour l'accueil périscolaire)

- Communauté de Communes
- Communes de Bordères-et-L., Bascons, Grenade/A, Maurrin.
- SIVU de Cazères/A – Le Vignau – Lussagnet
- Syndicat Mixte de Duhort-B – Larrivière-St-S.-Renung

Que finance la CAF ?

Les financements consentis par la branche Famille pour le CEJ concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil bénéficiant d'une prestation de service (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales).

Sont éligibles à la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ), versée à la collectivité en complément de la prestation de service unique (PSU) et de la prestation de service ordinaire (PSO), les actions qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage pour les développements maintenus, financés lors de la dernière année du CEJ précédant, au titre de la continuité

- Action n°1: prise en charge de formations BAFA/BAFD pour le personnel des services des temps de l'enfant (agents communaux ont pu en bénéficier)
- Action n°2: Prise en compte des salaires, charges et frais de fonctionnement (1 ETP) du Relais Assistantes Maternelles (RAM) avec extension des actions aux communes

- Actions n° 3: prise en compte des salaires et coûts liés au fonctionnement de l'accueil de loisirs « Terre d'aventures »
- Actions n° 4: prise en compte des salaires et coûts liés au fonctionnement de l'espace jeunes.
- Action n°5 : prise en compte des salaires et coûts liés à la coordination du PEDT et des services enfance jeunesse du territoire.
- Actions n° 6: prise en compte des salaires et coûts liés au fonctionnement des camps et séjours de vacances.

L'évaluation annuelle par la CAF des actions susnommées, permet ainsi à la communauté de communes de bénéficier de crédits liés à l'activité des différentes structures.

Pour information, interventions de la CAF sur le territoire :

| Nature | Montant |
|-------------------|---------------------|
| PSEJ | 92 946,39 € |
| PSO | 76 768,73 € |
| Projet Spécifique | 14 724,00 € |
| TOTAL | 184 439,12 € |

A ce jour, la CAF demande d'approuver un avenant de prolongation au contrat enfance jeunesse (qui s'est terminé au 31.12.2019) afin de couvrir la période du 01.01.2020 au 31.12.2020 et préserver ainsi les financements des années passées, et la montée en charge du RAM à 1 ETP.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature d'un avenant au CEJ 2016/2019 pour couvrir les actions et modalités du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2020 présentées ci-avant;

Délibération 2020-128

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes tel qu'il figure annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

2- Engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale.

Dans le cadre du schéma Départemental des services aux familles, de nombreuses missions de service public reçoivent le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes (CAF) via des dispositifs qui apportent un soutien aux problématiques de la politique enfance-jeunesse (Contrat Enfance Jeunesse -CEJ), de l'animation sociale mais aussi de l'accompagnement à la scolarité (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité -CLAS) ou du soutien à la parentalité (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité -REAAP).

Ce partenariat technique et financier s'effectue sous la forme de conventions pluriannuelles (3 à 4 ans) qui reprennent les enjeux et objectifs opérationnels partagés entre la communauté de communes et la CAF des Landes ainsi que les modalités de financement et d'évaluation.

Afin de rendre plus lisible l'ensemble des politiques publiques cofinancées par la branche famille de la Sécurité Sociale, il est proposé de les regrouper au sein d'un seul et même

dispositif dénommé «Convention Territoriale Globale» (CTG) qui va ainsi reprendre en un seul contrat l'ensemble des dispositifs de la CAF pour la collectivité.

De plus, le Projet Educatif De Territoire (PEDT), qui arrive à échéance le 31.08.2021, sera inclus dans cette CTG pour former un contrat unique: le Projet Global de Territoire (PGT). Ce dernier s'appuie sur un projet social de territoire et traite quatre types de politiques publiques:

- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse;
- La parentalité et les actions éducatives;
- L'animation sociale et la démarche participative;
- Le logement et le cadre de vie

Le territoire du Pays Grenadois élaborera courant 2021 son PGT et y déclinera ses propres champs d'intervention, puis la CAF définira la hauteur de sa participation financière.

Pilotage du projet : Coordinateur service Enfance Jeunesse de la CCPG

Sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services et en lien étroit avec les partenaires institutionnels et associatifs, il aura la charge d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation de la CTG en lien avec les différents intervenants en :

- Garantissant la transversalité entre les services nécessaires à la mise en œuvre de la convention
- Assurant, en collaboration étroite avec les différents partenaires, l'articulation de l'ensemble des dispositifs qui concourent à la CTG
- Participant à la définition des objectifs communs entre la commune et la CAF des Landes aboutissant à un projet stratégique global de territoire
- Mettant en œuvre, avec le concours de l'ensemble des partenaires, les orientations et actions de la CTG
- Assurant l'évaluation des actions mises en œuvre.

Après signature, la convention reprendra l'ensemble des prestations versées, auxquelles peuvent s'ajouter des actions de développement social existantes ou à venir (logement, participation des habitants, développement associatif, animation de la vie sociale)

La durée de la convention est de 5 ans : 2020/2024.

Cosignataires : Les communes et syndicats scolaires qui continueront à bénéficier des subventions CAF associées au dispositif. (Notamment les aides pour les accueils périscolaires ou la ludomédiathèque).

Ils devront délibérer en ce sens avant le 31.03.2021.

Délibération 2020-129

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes,
- **VALIDE** le Projet Global de Territoire pour cinq ans 2020/2024 signé entre la Communauté de Communes du Pays Grenadois, la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, l'Etat, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, les communes membres, le syndicat intercommunal scolaire de CAZERES/LE VIGNAU/LUSSAGNET et le syndicat mixte de DUHORT/LARRIVIERE/RENUNG, tel qu'il figure annexé à la présente délibération

- **DESIGNE** le coordinateur Enfance Jeunesse, dont le profil correspond aux prérequis de la CAF des Landes, comme pilote de la Convention Territoriale Globale et du Projet Global de Territoire.
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des actes afférant à cette démarche ainsi que tout document relatif à une demande de subvention auprès de la C.A.F. des Landes concernant l'ingénierie de projet.

8. GEMAPI : Avenant à la convention de délégation avec l'Institution Adour.

Rapporteur : M. LAFITE, VP délégué à l'Environnement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPG est compétente (compétence obligatoire) en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Une convention de délégation a été signée avec l'Institution Adour qui accompagne dans la mise en œuvre de la partie relative à la prévention des inondations.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant n°3 pour intégrer les nouveaux travaux réalisés sur la digue Pénich-Laburthe à Larrivière-St-Savin suite à la crue de décembre 2019 et le plan prévisionnel associé à cette opération.

| ACTIONS DELEGUEES A L'INSTITUTION ADOUR | COUT PREVISIONNEL H.T. | PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | PARTICIPATION PREVISIONNELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS |
|---|------------------------|--|--|
| Travaux d'urgence consécutifs à la crue de décembre 2019 sur l'ouvrage Pénich - Laburthe à Larrivière-Saint-Savin | 3 428,00 € | 30% État 20% Région NoA 50% Inst. Adour (dont 60 % CD40 et 40 % CCPG) | 685,60 € |
| TOTAL | | | 685,60 € |

Délibération 2020-130

Références....

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation d'une partie de compétence GEMAPI établie entre l'Institution Adour et la Communauté de Communes, tel qu'il figure annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

9. QUESTIONS DIVERSES

⇒ Calendrier des réunions début 2021

| DATES | REUNION | ORDRE DU JOUR |
|------------------|----------------------|----------------------------------|
| 14 décembre 9h00 | Bureau communautaire | |
| 13 janvier 10h00 | CA du CIAS | |
| 25 janvier | Bureau communautaire | |
| 8 février | Conseil | Dossier APD de l'EDM – Gemapi => |

| | | |
|-------------------|----------------------------|---|
| | Communautaire | liste des digues non conservéesetc... |
| 15 février | Bureau communautaire | |
| 22 février | Commission finances | Bilan N-1 et définition des orientations budgétaire...etc |
| 8 mars | Conseil Communautaire | Adoption des CA- pacte de gouvernanceetc |
| 22 mars | Bureau communautaire | |
| 29 mars | <i>commission finances</i> | Préparation du budget selon les OB |
| 07 avril | CA CIAS | Adoption CA et vote budget |
| 12 avril | Conseil | Vote des budgets etc |
| 26 avril | Bureau communautaire | |
| 17 mai | Bureau communautaire | |
| 31 mai | Conseil Communautaire | Tarifcation ... |

⇒ MASQUES COVID19

- **Achats masques par les communes en lien avec l'AML et le CD40** : les masques commandés et livrés en mars, avril et mai dernier. Le paiement de ces masques par les collectivités devait s'effectuer, déduction faite des participations financières obtenues (FSE via Région, Etat via département), à 50% CD40 et 50% collectivité. Le CD40 a validé, lors de sa séance plénière du 16 novembre dernier la prise en charge totale de cette dépense.
Pour rappel, au niveau de la CCPG, il avait été acté d'un financement 50% CCPG / 50% commune.
- Cet automne, la Préfecture des Landes a mis à disposition de l'AML une dotation de **masques pour le public vulnérable**. Ils ont ensuite été répartis par CIAS.
Pour la CCPG, cette dotation a été répartie par Commune en fonction de la population et chaque mairie a reçu un lot de masques pour ce public vulnérable.

⇒ M. le Président indique qu'en raison du contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas de cérémonie de vœux communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à chacun et remercie les élus et techniciens.

Délibérations reçues en Préfecture le 10/12 et affichées le 11/12.

Le secrétaire de séance,
J.C. Lafite



Conseil communautaire du 7 décembre 2020

Compte-Rendu

Ordre du jour :

1. Compétence eau potable – Tarifs 2021
2. Compétence assainissement non collectif – Tarifs 2021
3. Compétence assainissement collectif – Tarifs 2021
4. Redevance prélèvement 2021
5. Convention de vente en gros SYDEC Aire sur l'Adour
6. Convention de vente en gros Agglomération du Marsan
7. Retrait SIAEP : approbation du PV de transfert
8. Décision modificative – Budget eau
9. DECI : Prestations contrôle et entretien
10. Rapport sur la qualité des services 2019

Point 1 - Compétence eau potable – Tarifs 2021.

Projet de délibération N° 2020-104 – Fixation des tarifs eau potable 2021

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Régie assure la gestion des abonnés de la commune de Larrivière Saint Savin (partie rétrocédée par le SIE du Tursan), puis à compter du 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

APRES AVIS FAVORABLE à la majorité du Conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2020,

Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m3 pour l'année 2021,

| Redevances communautaires | Abonnement annuel €/an | Consommation €/m3 | Prix total €HT/m3 |
|---------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| Prix de l'eau potable | 45 | 1,0308 | 1,4058 |

- Prestations diverses

| BORDEREAU DE PRESTATIONS | |
|-----------------------------------|--------|
| Taux horaire personnel | 40 €HT |
| Taux horaire personnel ingénierie | 60 €HT |
| Mini-pelle avec chauffeur | 61 €HT |
| Véhicule utilitaire | 4 €HT |
| Fourgonnette | 6 €HT |
| Camion plateau 3,5T ou fourgon | 7 €HT |
| | |
| Taux de majoration des pièces | 30% |
| | |

| Fonçage sous chaussée <i>utilisation fusée avec compresseur</i> | Sur devis (préparation travaux) + 80 €HT/ml |
|---|---|
| BRANCHEMENTS EAU POTABLE | |
| Forfait branchement jusqu'à 5 ml DN25 | jusqu'à 5m : 900 €HT au-delà de 5m : 20 €HT/ml |
| Branchements agricoles ou industriels | sur devis |
| Forfait branchement eau potable lotissement jusqu'à 5 ml | 580 €HT |
| option caisse compteur murale | 200 €HT |
| Forfait pose compteur eau potable comprenant compteur + col de cygne | 100 €HT |
| Vérification de compteur (article 19 du règlement eau potable)) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle sur site (jaugeage) • Dépose et étalonnage | 28 € sur devis |
| Procédures administratives (courriers en recommandé avec accusé de réception) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Accès au compteur • Non-paiement de facture • Mise en demeure avant fermeture | 12 € 12 € 12 € |
| Ouverture ou fermeture de branchement | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Simple mise en service ou simple demande de fermeture | 28 € |

| | |
|---|--------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Réouverture suite à fermeture sur décision du service suite à usage abusif ou non conforme (10 fois le montant de la part fixe) | 483 € |
|---|--------------|

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

par 26 voix Pour, 1 abstention (M. Thierry Clavé)

DECIDE d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2021.

Point 2 : Compétence Assainissement non collectif – Tarifs 2021

Les missions du SPANC concernent les contrôles obligatoires effectués :

- Pour les installations neuves : dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme,
- Pour les installations existantes : dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et des ventes.

Réalisations 2020 :

Nombre total de contrôles au 10/11/2020 : 257

- Contrôle de fonctionnement et d'entretien : 205
- Contrôles dans le cadre des ventes : 44
- Contrôles des travaux neufs : 8

Répartition par communes :

| Commune | CFE | Ventes | Neuf | TOTAL |
|-------------------------|-----|--------|------|-------|
| Artassenx | | 1 | 1 | 2 |
| Bascons | 138 | 4 | 1 | 143 |
| Bordères et Lamensans | | 3 | | 3 |
| Castandet | | 10 | 2 | 12 |
| Cazères sur l'Adour | | 4 | | 4 |
| Grenade sur l'Adour | | 5 | 2 | 7 |
| Larrivière Saint Savin | | 6 | | 6 |
| Lussagnet | | | | |
| Maurrin | | 4 | 2 | 6 |
| Saint Maurice sur Adour | 67 | 2 | | 69 |
| Le Vignau | | 5 | | 5 |

Le nombre de contrôles réalisés en 2020 a été moindre que le programme prévu compte tenu des conditions sanitaires ayant entraîné un arrêt des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien lors du 1^{er} confinement.

Pour 2021, il convient de noter les éléments suivants :

- La baisse des contrôles d'installations neuves avec la mise en place du PLUi et la disparition des subventions de l'agence de l'eau sur l'ANC.
- **Les charges de personnel y compris véhicule et carburant estimées pour l'année 2021 à 36 031 € :**
 - Salaire annuel charges comprises : $2\,627\text{ €} \times 12 = 31\,524\text{ €}$
 - Location de véhicule : $230,56 \times 12 = 3\,007\text{ € TTC}$
 - Carburant : 1 500€

- **Sans augmentation des coûts de redevances et sur la base des contrôles 2020, les recettes du service pour 2021 s'élèveraient à 23 098 €**

Pour équilibrer le budget de ce service, il est donc proposé de fixer les tarifs des contrôles pour l'année 2021 à :

- Contrôles sur CU : ils seront effectués par le service de la Régie de la Communauté des Communes à titre gratuit.
- Contrôle de conception sur PC : 120 € HT.
- Contrôle de réalisation sur PC : 120 € HT.
- Diagnostic vente : 150 €HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 75 €HT

Projet de délibération N° 2020-105– Fixation des tarifs assainissement collectif pour l'année 2021

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »,

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2020,

Monsieur le Président propose de valider les tarifs suivants :

➤ **Pour l'année 2021 :**

- Contrôles sur CU : ils seront effectués par la Communauté des Communes à titre gratuit.
- Contrôle de conception sur PC : 120 € HT.
- Contrôle de réalisation sur PC : 120 € HT.
- Diagnostic vente : 150 €HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 75 €HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour, 1 abstention (M. Thierry Clavé)**

Décide :

- De valider les tarifs proposés pour l'année 2021.

Point 3 : Compétence Assainissement Collectif – Tarifs 2021

Pour les prestations diverses, les tarifs adoptés en 2020 en assainissement collectif pourraient être reconduits :

| BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF | |
|---|--------------------------------------|
| Forfait branchement jusqu'à 5 ml Ø160 | 1 150 €HT (PVC) 1 425 €HT (fonte) |
| mètre linéaire supplémentaire forfait branchement assainissement | 75 €HT (PVC) 100 €HT (fonte) |
| Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau non subventionné | 950 €HT |
| Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau subventionné par un seul financeur | 750 €HT |
| Forfait branchement en même temps que la mise en service du réseau subventionné par plus d'un financeur | 550 €HT |
| Forfait déplacement boîte de branchement | sur devis |

Concernant la redevance assainissement, les tarifs sont aujourd'hui lissés sur l'ensemble du territoire. Pour l'année 2021, il est proposé de procéder à une augmentation identique au tarif eau potable soit +1,5%.

Ceci porte les tarifs par commune selon le tableau suivant :

| Commune | Part fixe | Part variable | Prix total HT/m3 |
|---------------------------|------------------------------|---------------------------------|------------------|
| BASCONS | 68,40 | 1.47624 | 2,04624 |
| BORDERES ET LAMENSANS | 68,40 | 1.47624 | 2,04624 |
| CAZERES SUR L'ADOUR | 68,40 | 1.47624 | 2,04624 |
| GRENADE SUR L'ADOUR | CCPG : 41,76 SAUR : 26,64 | CCPG : 0,94764 SAUR : 0,5286 | 2,04624 |
| LARRIVIERE ST SAVIN | CCPG : 17,38 SAUR : 51,02 | CCPG : 1,09324 SAUR : 0,383 | 2,04624 |
| SAINT MAURICE SUR L'ADOUR | 68,40 | 1.47624 | 2,04624 |

Comparatif - Incidence sur une facture de 120 m3 :

$$\text{Année 2020 : } 68.40 + (1.446 * 120) = 241,92\text{€}$$

Année 2021 : $68.40+(1.47624*120)= 245,55\text{€}$

Soit + 3,63€ (+1,5%)

Projet de délibération N° 2020-106- Fixation des tarifs 'assainissement collectif pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2020

Monsieur le Président propose :

- **De majorer de 100% la redevance d'assainissement pour non-respect du délai légal de raccordement.**
- **De facturer l'utilisateur dès qu'il est reconnu raccordable.**
- **D'adopter la grille tarifaire suivante pour l'année 2021,**

| Commune | Part fixe | Part variable | Prix total HT/m3 |
|-----------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------|
| BASCONS | 68,40 | 1.47624 | 2.04624 |
| BORDERES ET LAMENSANS | 68,40 | 1.47624 | 2.04624 |
| CAZERES SUR L'ADOUR | 68,40 | 1.47624 | 2.04624 |
| GRENADE SUR L'ADOUR | CCPG : 42,01 SAUR : 26,39 | CCPG : 0,7024 SAUR : 0,5237 | 2.04624 |

| | | | |
|---------------------------|------------------------------|------------------------------|---------|
| LARRIVIERE ST SAVIN | CCPG : 17,88 SAUR : 50,52 | CCPG : 1,067 SAUR : 0,379 | 2.04624 |
| SAINT MAURICE SUR L'ADOUR | 68,40 | 1.47624 | 2.04624 |

- **D'appliquer les tarifs suivants pour les autres prestations en 2021 :**

(Reconduction des tarifs 2020)

- Forfait de réalisation d'un branchement eaux usées jusqu'à 5 m de longueur (d'axe conduite à axe siphon jusqu'à diamètre 160) : 900 €HT
- Branchement eaux usées au-delà de 5 m : sur devis.
- Forfait de raccordement en lotissement : 900 €HT
- Contrôle de branchement neuf : 100 €HT
- Contrôle de conformité d'un branchement existant : 100 €HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 1 abstention (M. Thierry Clavé)

DECIDE

- **D'adopter** les tarifs proposés pour l'année 2021.

Point 4 – Redevance prélèvement sur la ressource en eau – Année 2021

Les redevances « Préservation des Ressources », « Lutte contre la Pollution » et « Prélèvement sur la ressource en eau » sont perçues par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dont le Conseil d'Administration vote les tarifs chaque année. Ces redevances permettent à l'Agence de verser des subventions aux collectivités sur les projets d'infrastructures éligibles.

Concernant la redevance prélèvement, elle est collectée par les Agences de l'eau et son taux est défini au niveau de chaque bassin hydrographique dans la limite de plafonds nationaux légaux. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée (irrigation, eau potable...). Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés du service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m3 distribué dans la rubrique "préservation des ressources en eau. Ainsi, il appartient à chaque gestionnaire, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de délibérer son taux chaque année dans la limite du plafond fixé par la loi (0,144 €/m3 pour 2021).

Projet de délibération N° 2020-107 – fixation du taux de la redevance prélèvement pour l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son livre II, titre Ier, chapitre III, section 3, relatif aux comités de bassin et agences de l'eau,

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés,

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2020

Monsieur le Président propose de fixer le taux de la redevance prélèvement sur la ressource en eau

- **Redevance prélèvement sur la ressource en eau : 0,085 €HT/m³**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour, 1 abstention (M. Thierry Clavé)**

Décide :

- **De valider** le tarif relatif à la redevance prélèvement sur la ressource en eau, proposé pour l'année 2021.

Point 5 –Retrait SIAEP : approbation du PV de transfert

Suite aux arrêtés préfectoraux PR/DCPPAT/2018/n°274 en date du 27/12/2018 portant retrait de la Communauté de communes du Pays Grenadois du syndicat intercommunal en eau potable des Arbouts et PR/DCPPAT/2019/n°547 en date du 09/08/2019 fixant les conditions patrimoniales et financières du retrait de la Communauté de communes du Pays Grenadois du syndicat intercommunal en eau potable des Arbouts, un procès-verbal de transfert du patrimoine et financier a été proposé par le SYDEC.

Ce dernier doit faire l'objet d'une validation pour intégration au budget eau de la Régie du Pays Grenadois.

Il convient de préciser les différents points de ce transfert :

- 1. L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2019 précise la répartition précise du patrimoine entre la CCPG et le SIAEP des Arbouts au 1^{er} janvier 2019.**

Celui-ci comprend les éléments suivants :

2. L'annexe 2 porte transfert des immobilisations à la CCPG au 1^{er} janvier 2019.

La clé de répartition retenue est la suivante : les immobilisations identifiées comme

1) Les installations structurantes, à savoir les ressources, postes de pompage / surpression et réservoirs, dont le SIAEP des Arbouts est au 31 décembre 2018 propriétaire, sont réparties comme suit :

- le forage d'Artassenx devient propriété de la CCPG ainsi que l'ensemble de la canalisation allant du forage d'Artassenx jusqu'au réservoir d'Artassenx y compris le surpresseur alimentant une partie d'Artassenx ;
- le forage de Laglorieuse devient propriété de la CCPG ainsi que la canalisation associée allant du forage jusqu'au pied du château d'eau ;
- le château d'eau d'Artassenx devient propriété de la CCPG ;
- l'ensemble des réservoirs de Larrivière, des canalisations associées devient propriété de la CCPG
- le château d'eau de Saint-Gein reste la propriété du SIAEP des Arbouts ainsi que les canalisations associées :
 - allant du château d'eau jusqu'au pied du château d'eau d'Artassenx,
 - allant du château d'eau jusqu'aux compteurs généraux de livraison de Maurrin et Castandet,
 - permettant la desserte de Saint Gein ;
- la station de production d'eau potable de Saint-Gein ainsi que toutes les installations et canalisations associées restent propriété du SIAEP des Arbouts ;
- le château d'eau de Hontanx reste la propriété du SIAEP des Arbouts ainsi que l'ensemble du réseau permettant la desserte depuis le château d'eau de Hontanx des communes de Bourdalat, Hontanx, Montégut, Perquie, Arthez d'Armagnac, Le Frêche y compris la prise de Perquie ;
- les canalisations aval du château d'eau de Hontanx pour l'alimentation du Vignau, de Cazères-sur-Adour, de Lussagnet et d'Aire-sur-l'Adour deviennent propriété de la CCPG à partir du compteur de vente en gros en aval du réservoir d'Hontanx y compris la reprise Tréma.

Le SYDEC fournit à la CCPG l'ensemble des données, inventaires, dossiers techniques, dossiers des ouvrages exécutés, système d'information géographique disponible et relatif aux ouvrages transférés. Ces éléments sont, si possible, fournis au format informatique géoréférencé, éditable et exploitable.

La CCPG autorise, pour les besoins du service public, le libre accès par le SYDEC aux ouvrages dont l'usage est partagé. Les conditions de libre accès peuvent, le cas échéant, être définies par voie de convention.

La clé de répartition retenue repose sur le critère de l'usage des équipements. Chaque bien revient à l'établissement qui en a l'usage principal, permettant de garantir la continuité du service public rendu aux usagers.

2) Les réseaux de distribution, les compteurs abonnés et les branchements de chacune des communes sont transférés à l'établissement compétent sur le périmètre de la commune.

La convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles conclue le 1^{er} juillet 2015 entre le SYDEC et le SIAEP des Arbouts, à la suite du transfert au 1^{er} janvier 2015 de la compétence eau potable du SIAEP des Arbouts au SYDEC sera actualisée pour prendre en considération la présente répartition du patrimoine qui résulte du retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts au 1^{er} janvier 2019.

étant sur le territoire de la CCPG lui sont transférées ; celles qui ne sont pas identifiées sont affectées à la CCPG au prorata des volumes d'eau consommés sur son territoire soit 59,2%.

Le total des immobilisations affectées est donc le suivant :

| Type d'immobilisation | Actif brut | Cumul des amortissements | Valeur nette comptable au 31/12/2018 |
|---------------------------------|----------------|--------------------------|--------------------------------------|
| Immobilisations affectées | 1 649 923,76 € | 370 490,81 € | 1 279 432,95 € |
| Immobilisations non identifiées | 7 789 366,92 € | 3 197 556,81 € | 4 591 810,11 € |

Soit un total d'immobilisations transférées de **5 871 223,06 €**.

3. L'annexe 3 porte répartition de la dette au 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre du renouvellement des réseaux d'eau potable, le SIAEP des Arbouts avait souscrit 2 emprunts d'un montant global d'environ 1 500 000 €. Ces travaux concernaient les communes de Bascons, Castandet, Cazères sur l'Adour, Maurrin et le Vignau.

Par arrêté préfectoral du 9 août 2019, M. le Préfet fixait les conditions patrimoniales et financières de retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts et a attribué le transfert de ces emprunts à la CCPG. **L'annuité globale est d'environ 103 704,53 €**.

Détail des emprunts :

| Banque | Montant | Durée | CRD au 31/12/2018 | Taux | Annuité |
|-----------------|-------------|------------------|-------------------|------|-------------|
| Crédit Agricole | 965 268,11€ | 18 ans et 9 mois | 813 200,66 € | 3,58 | 70 561,03 € |
| Crédit Foncier | 500 000 € | 20 ans | 441 588,76 € | 2,85 | 33 143,50 € |

Projet de délibération N° 2020-110 - Approbation du PV de transfert de la CCPG du SIAEP des Arbouts

Vu l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2018/n°274 en date du 27/12/2018 prononçant le retrait de la Communauté de Communes du Pays Grenadois du Syndicat intercommunal d'eau potable des Arbouts,

Vu l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°547 en date du 09/08/2019 fixant la répartition du patrimoine entre la CCPG et le SIAEP des Arbouts,

Considérant les conditions de transfert définies en application de ces arrêtés,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 1 abstention (M.

Thierry Clavé)

DECIDE

- **D'approuver** les conditions fixées dans le cadre du retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts soit :
 - La répartition du patrimoine telle que définie dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°547 en date du 09/08/2019
 - Le montant des immobilisations transférées suivant annexe 2 de l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°547 en date du 09/08/2019 :

| Type d'immobilisation | Actif brut | Cumul des amortissements | Valeur nette comptable au 31/12/2018 |
|--|----------------|--------------------------|--------------------------------------|
| Immobilisations affectées | 1 649 923,76 € | 370 490,81 € | 1 279 432,95 € |
| Immobilisations non identifiées | 7 789 366,92 € | 3 197 556,81 € | 4 591 810,11 € |

- Le transfert des emprunts selon l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°547 en date du 09/08/2019

| Banque | Montant | Durée | CRD au 31/12/2018 | Taux | Annuité |
|-----------------|-------------|------------------|-------------------|------|-------------|
| Crédit Agricole | 965 268,11€ | 18 ans et 9 mois | 813 200,66 € | 3,58 | 70 561,03 € |
| Crédit Foncier | 500 000 € | 20 ans | 441 588,76 € | 2,85 | 33 143,50 € |

- **Autorise** Monsieur le Président de la CCPG à signer tous les documents s'y rapportant.

Point 6 – Convention de vente en gros SYDEC – Commune d'Aire sur l'Adour

Point ajourné

Point 7 – Convention de vente en gros Agglomération du Marsan

Projet de délibération N° 2020-109- Convention de vente d'eau en gros à la Communauté d'agglomération du Marsan (communes de Benquet, Bretagne de Marsan et Haut Mauco)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2018/n°274 en date du 27/12/2018 prononçant le retrait de la Communauté de Communes du Pays Grenadois du Syndicat intercommunal d'eau potable des Arbouts,

Vu l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2019/n°547 en date du 09/08/2019 fixant la répartition du patrimoine entre la CCPG et le SIAEP des Arbouts,

Considérant l'adhésion de la Commune de Bretagne de Marsan à l'a régie intercommunale de l'Agglomération du Marsan,

Considérant la nécessité de fournir en eau potable les communes de Bretagne de Marsan, Benquet et Haut Mauco,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 1 abstention (M. Thierry Clavé)

DECIDE

- **D'approuver** les dispositions de la convention de vente d'eau en gros à la Communauté d'Agglomération du Marsan pour les communes de Bretagne de Marsan, Benquet et Haut Mauco à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **Autorise** Monsieur le Président de la CCPG à signer tous documents afférents à cette affaire.

Point 8 – Décision modificative – Budget eau

Cette décision modificative est liée aux remboursements des salaires assainissement au chapitre 74, compte 747 et au basculement d'une partie des montants reversés sur le chapitre 012 (charges de personnel) du budget eau pour un montant global de 13 950 €.

Il s'agit d'équilibrer les comptes du chapitre 012 et de compléter les charges de personnel estimées pour les salaires de décembre 2020.

Décisions modificatives - REGIE EAU - 2020
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 07/12/2020

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|--|------------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 6215 (012) : Personnel affecté par collectivité de rattachement | -3 600,00 | 747 (74) : Subv. et participations des coll. territoriales | 13 950,00 |
| 6336 (012) : Cotisations au centre gestion et CNFPT | 420,00 | | |
| 6411 (012) : Salaires, appointements, commissions de base | -40 000,00 | | |
| 6413 (012) : Primes et gratifications | 55 400,00 | | |
| 6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF | 3 400,00 | | |
| 6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC | 430,00 | | |
| 648 (012) : Autres charges de personnel | -2 100,00 | | |
| Total dépenses : | 13 950,00 | Total recettes : | 13 950,00 |
| Total Dépenses | 13 950,00 | Total Recettes | 13 950,00 |

Projet de délibération N° 2020-111 - BUDGET EAU – Décision modificative n° 1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 1 abstention (M. Thierry Clavé)

DECIDE

- **D'approuver** ces modifications au budget 2020 Eau Potable.

Point 9 – DECI : Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en Régie

Bien que la compétence eau potable ait été transférée à la CCPG, la défense incendie des Communes reste de la responsabilité du Maire, conformément à l'article L2212-3, alinéa 5, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les principes généraux proposés dans la convention en annexe, les communes adhérentes peuvent confier à la CCPG (Service eau potable) **le contrôle triennal** réglementaire des poteaux d'incendie raccordés au réseaux d'adduction d'eau potable ainsi que l'entretien et la maintenance de ces hydrants. Pour mémoire les derniers contrôles ont été réalisés en 2016 sur les communes de la CCPG.

Le nombre de points d'eau incendie serait de 94 sur les 11 communes de la CCPG.

Les prestations de réparation ou de remplacement de poteaux d'incendie font l'objet de devis spécifiques établis par la Régie Eau et Assainissement du Pays Grenadois.

Le contrôle triennal est effectué moyennant un coût unitaire voté par le Conseil communautaire. Il est proposé à 40 €HT par poteau d'incendie. Ce montant recouvre les prestations telles que précisées dans la convention en annexe et les charges de personnel inhérentes. La facturation est lissée annuellement.

Projet de délibération N° 2020-112 - Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en Régie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L5214-16-1,

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017-266 du 16 mars 2017 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) pour le Département des Landes,

Vu ledit Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI),

Considérant que les communes doivent assurer notamment les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des poteaux d'incendie,

Considérant que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les 3 ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le SDIS,

Considérant que la majorité des points d'eau incendie est raccordée au réseau d'adduction d'eau potable et que les compétences nécessaires existent au sein de la Régie Eau et Assainissement du Pays Grenadois,

SUR PROPOSITION ET APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2020,

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 1 abstention (M. Thierry Clavé)**
 - **APPROUVE** la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie,
 - **FIXE** le montant de la prestation de contrôle au tarif de 40 €HT par point d'eau incendie,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention afférente avec chaque commune concernée.

Point 10 – Rapport sur la qualité des services 2019

Les rapports sur le Prix et la Qualité des Services pour l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sont présentés au Conseil d'exploitation avant leur adoption en Conseil communautaire. 

Projet de délibération N° 2020-113 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable

Ajourné

Projet de délibération N° 2020-114 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

SUR PROPOSITION ET APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2020,

▪ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 1 abstention (M. Thierry Clavé)**

- **ADOpte** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Projet de délibération N° 2020-115 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

SUR PROPOSITION ET APRES AVIS FAVORABLE du Conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2020,

▪ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 1 abstention (M. Thierry Clavé)**

- **ADOpte** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

le Secrétaire de Service
J.-C. Lafite



Monsieur Le président,

Mesdames et messieurs les vices-présidents,

Mesdames et messieurs les élus communautaires et collègues

Je souhaiterais juste rappeler à tout le monde que les statuts actuels de la CCPG comportent deux compétences, certes facultatives :

- **Gestion et animations du musée de la course landaise**
- **La création et extension du centre d'interprétation de la course landaise**

Pour cette première compétence, gestion et l'animation du Musée de la course landaise, la CCPG est compétente depuis **le 17 juin 2011 (bientôt 10 ans)**.

Ce qui est demandé de voter ici est de rendre à la commune de Bascons cette gestion et animation, compétence que la commune avait progressivement délégué depuis plusieurs années, fautes de ressources humaines financières et dans le cadre du développement de l'Office de Tourisme.

Mme Marylis DULUC était au départ, agent de la commune de Bascons, puis mise à disposition de la CCPG au 1er Juillet 2010 ce qui a permis de développer l'Office tourisme et ces différentes manifestations mais avec une petite mise de côté du Musée de la course landaise.

Une étude, payée par la communauté de communes daté du 28 mars 2017 nous présentait 3 projets, une réhabilitation du musée actuel (200 000€ pour la rénovation du bati, cout total présenté 881 000€) pour 3000 à 5000 visiteurs/an. Dans ces 881 000 €, 339 000€ étaient pour la scénographie ! Un deuxième projet pour la création d'une structure neuve, je cite « produit d'appel spectaculaire » (1 500 000€) pour 12000 à 15000 visiteurs /an. Le troisième projet proposait de créer je cite « le village-passion des Landes de l'intérieur » qui se basait sur la rénovation de différents bâtiments (300 000€ pour la rénovation des batis, cout total présenté 985 000 €).

Chemin faisant, une étude de faisabilité, daté de janvier 2019, proposait maintenant le presbytère, 549 000 € pour le bâtiment, 123 000 € pour la scénographie (bien loin des 339 000 € présenté lors de la première étude).

Concernant la deuxième compétence La création et l'extension du centre d'interprétation de la Course Landaise, les communes puis la CCPG acceptaient de prendre cette autre compétence facultative le 14 octobre 2019.

Nous avons voté, le 26 octobre dernier, l'arrêt du projet actuel, du centre d'interprétation de la course landaise au presbytère et uniquement cela.

La modification des statuts avec la suppression de ces deux compétences m'étonne pour le Pays Grenadois que nous représentons, pour la culture des Gascons, de la tauromachie, et pour les coursayres de toutes nos communes.

Je suis tout à fait d'accord avec la feuille de route que vous avez rédigée pour la commission Tourisme et culture avec je cite « L'animation des sites de la course landaise, du rugby etc, notre territoire a des atouts, il faut les mettre en avant »

A ce jour, nous espérons toujours pouvoir étudier un autre projet que celui au presbytère, toujours porté par la CCPG. La compétence n'était pas le projet au presbytère, mais une création et extension.

Monsieur le Président, vous avez répondu présent avec 2 de vos vice-présidents la semaine dernière à l'invitation de notre commune pour échanger sur la poursuite de ces 2 compétences, et je vous en remercie.

Monsieur le Président, votre avis semble catégorique, vous ne souhaitez plus la création d'un centre d'interprétation de la course landaise, ni même animer et gérer le musée actuel.

Ma question : souhaitez-vous donc abandonner ce musée et cette exposition de notre tradition locale que la CCPG entretient depuis presque 15 ans ?

Dans le cadre de la démocratie, et comme le Code Général des Collectivités Territoriales le permet, je souhaiterais au nom de la commune de Bascons, que ce point soit voté indépendamment des autres points de statuts ; il n'y a aucune urgence.

Nous pourrions très bien ensuite poser la question à la nouvelle assemblée ici présente :

1. S'ils souhaitent que le projet du centre d'interprétation de la course Landaise soit réétudié sur le site actuel à partir des éléments scientifiques déjà réalisés.
2. S'ils souhaitent que la compétence de la gestion et de l'animation soit rendue à la commune, qui aujourd'hui encore je le précise, ne pourra en assumer cette dernière, ce qui reviendrait, à mon grand désespoir à une fermeture indéniable dans un futur très proche et à la fermeture de cet édifice et de son exposition.

Je vous transmettrai, Monsieur le Président, ma courte allocution de ce soir pour qu'elle puisse figurer dans le procès-verbal, ainsi que pour mes collègues élus l'étude de Scarabée et l'étude du cabinet d'architecte, dès demain, sur un espace de partage de fichier en ligne.

Raulin Nicolas


le 07/12/2020.